

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/058

*Portant sur la circulation interdite Voie du Marché,
à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 13 février 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Voie du Marché, du lundi 16 février au vendredi 27 février 2026, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Cet arrêté rapporte l'arrêté n°2026/020 en date du 19 janvier 2026.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 13 février 2026

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 18.02.2026
Et de la publication, le 18.02.2026
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

